



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2021-025

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## ARS Nouvelle Aquitaine

- R75-2021-02-01-007 - Arrêté du 1er février 2021 portant autorisation d'extension d'une place du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Déficiants Auditifs, sis à Gêret (23000), géré par l'APAJH 23, sis à Guéret (23000) (3 pages) Page 3
- R75-2021-02-01-008 - Arrêté du 1er février 2021 portant autorisation d'extension d'une place du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Déficiants Intellectuels, sis à Gêret (23000), géré par l'APAJH 23, sis à Guéret (23000) (3 pages) Page 7
- R75-2021-02-01-009 - Arrêté du 1er février 2021 portant autorisation d'extension d'une place du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Déficiants Moteurs, sis à Guéret (23000), géré par l'APAJH 23, sis à Guéret (23000) (2 pages) Page 11

## DISP BORDEAUX

- R75-2021-02-02-010 - Délégation de Signature Guillaume GOUJOT, Directeur Interrégional Adjoint (4 pages) Page 14

## DRDJSCS

- R75-2021-02-03-004 - 00206B39954A210215091925 (4 pages) Page 19

## DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2021-02-12-007 - Arrêté du 12/02/2021 N°01 portant réglementation de la circulation sur le réseau routier national de la zone Sud-Ouest (5 pages) Page 24
- R75-2021-02-12-008 - Arrêté du 12/02/2021 N°02 portant réglementation de la circulation sur le réseau routier national de la zone Sud-Ouest (5 pages) Page 30
- R75-2021-02-12-009 - Arrêté du 12/02/2021 N°03 portant réglementation de la circulation sur le réseau routier national de la zone Sud-Ouest (5 pages) Page 36
- R75-2021-02-12-010 - Arrêté du 12/02/2021 N°04 portant réglementation de la circulation sur le réseau routier national de la zone Sud-Ouest (4 pages) Page 42
- R75-2021-02-12-011 - Arrêté du 12/02/2021 N°05 portant levée des mesures de gestion de trafic (2 pages) Page 47

## MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

- R75-2021-02-15-001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil départemental de la Charente de l'URSSAF de Poitou-Charentes (1 page) Page 50
- R75-2021-02-08-015 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF des Pyrénées Atlantiques (1 page) Page 52

## SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2021-02-15-002 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 54
- R75-2021-02-15-003 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 58

# ARS Nouvelle Aquitaine

R75-2021-02-01-007

Arrêté du 1er février 2021 portant autorisation d'extension  
d'une place du Service d'Education Spéciale et de Soins à  
Domicile (SESSAD) Déficients Auditifs, sis à Guéret  
(23000), géré par l'APAJH 23, sis à Guéret (23000)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



ARRETE du

**01 FEV. 2021**

portant autorisation d'extension d'une place du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Déficients Auditifs, sis à Guéret (23000), géré par l'APAJH 23, sis à Guéret (23000)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'objectif rentrée scolaire « zéro défaut » fixé par le Comité national de suivi de l'École inclusive impliquant le renforcement rapide de l'accompagnement scolaire et des apprentissages des enfants en situation de handicap ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Déficients Auditifs, sis à Guéret (23000), géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) 23, sis à Guéret (23000), pour une capacité totale de 12 places ;

**VU** la demande présentée par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) 23, en vue d'étendre d'une place la capacité de SESSAD Déficients Auditifs, sis à Guéret (23000) ;

**VU** le dossier justificatif déclaré complet ;

**VU** l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** que l'extension d'une place du SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre de la consolidation du service public de l'école inclusive et doit permettre d'approfondir la coopération entre les établissements scolaires et le secteur médico-social notamment dans le cadre des dispositifs intégrés médico-sociaux d'appui à la scolarisation (équipe d'appui à la scolarisation) ;

**CONSIDERANT** que cette extension répond à un besoin d'accompagnement de proximité des enfants présentant des déficiences auditives ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au SESSAD Déficiants Auditifs, sis à Guéret (23000), géré l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) 23, sis à Guéret (23000), en vue de l'extension d'une place pour enfants présentant des déficiences auditives.

La capacité totale du SESSAD est ainsi portée de 12 places à 13 places.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 3** : Le SESSAD est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

**Entité juridique : ASSOCIATION DEPARTEMENTALE APAJH**

N° FINESS : 23 000 048 1

N° SIREN : 383 792 454

Code statut juridique : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Adresse : 23 Rue Sylvain Blanchet 23000 GUERET

**Entité établissement : SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS**

N° FINESS : 23 078 233 6

Code catégorie : [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile  
capacité : 13 places

Adresse : 4 PLACE VARILLAS 23000 GUERET

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	[318]	Déficiences Auditives avec troubles associés	13

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6 :** L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

À Bordeaux, le **01 FEV. 2021**

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
par déléguation

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

# ARS Nouvelle Aquitaine

R75-2021-02-01-008

Arrêté du 1er février 2021 portant autorisation d'extension  
d'une place du Service d'Education Spéciale et de Soins à  
Domicile (SESSAD) Déficients Intellectuels, sis à Guéret

*Autorisation d'extension d'une place du SESSAD pour Déficients Intellectuels à Guéret géré par  
(23000), géré par l'APAJH 23, sis à Guéret (23000)  
l'APAJH 23*





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



ARRETE du **01 FEV. 2021**

portant autorisation d'extension d'une place du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Déficients Intellectuels, sis à Guéret (23000), géré par l'APAJH 23, sis à Guéret (23000)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'objectif rentrée scolaire « zéro défaut » fixé par le Comité national de suivi de l'École inclusive impliquant le renforcement rapide de l'accompagnement scolaire et des apprentissages des enfants en situation de handicap ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Déficients Intellectuels, sis à Guéret (23000), géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) 23, sis à Guéret (23000), pour une capacité totale de 22 places ;

**VU** la demande présentée par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) 23, en vue d'étendre d'une place la capacité de SESSAD Déficients Intellectuels, sis à Guéret (23000) ;

**VU** le dossier justificatif déclaré complet ;

**VU** l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** que l'extension d'une place du SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre de la consolidation du service public de l'école inclusive et doit permettre d'approfondir la coopération entre les établissements scolaires et le secteur médico-social notamment dans le cadre des dispositifs intégrés médico-sociaux d'appui à la scolarisation (équipe d'appui à la scolarisation) ;

**CONSIDERANT** que cette extension répond à un besoin d'accompagnement de proximité des enfants présentant des déficiences intellectuelles ;



**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au SESSAD Déficiants Intellectuels, sis à Guéret (23000), géré l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) 23, sis à Guéret (23000), en vue de l'extension d'une place pour enfants présentant des déficiences intellectuelles.

La capacité totale du SESSAD est ainsi portée de 22 places à 23 places.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 3** : Le SESSAD est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

**Entité juridique : ASSOCIATION DEPARTEMENTALE APAJH**

N° FINESS : 23 000 048 1

N° SIREN : 383 792 454

Code statut juridique : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Adresse : 23 Rue Sylvain Blanchet 23000 GUERET

**Entité établissement : SESSAD Déficiants Intellectuels**

N° FINESS : 23 000 331 1

Code catégorie : [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

capacité : 23

Adresse : 8 Rue Martinet 23000 GUERET

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[16]	Prestation en milieu ordinaire	[117]	Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	18
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[16]	Prestation en milieu ordinaire	[206]	Difficultés psychologiques avec troubles du Comportement	5

**ARTICLE 4 :** Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6 :** L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

À Bordeaux, le **01 FEV 2021**

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
Directeur

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

# ARS Nouvelle Aquitaine

R75-2021-02-01-009

Arrêté du 1er février 2021 portant autorisation d'extension  
d'une place du Service d'Education Spéciale et de Soins à  
Domicile (SESSAD) Déficients Moteurs, sis à Guéret  
*Extension d'une place du SESSAD pour Déficients Moteurs à Guéret et géré par l'APAJH 23*  
(23000), géré par l'APAJH 23, sis à Guéret (23000)



## PREFECTURE DE LA CREUSE

DIRECTION D'ÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES  
SANITAIRES ET SOCIALES

**ARRETE N°2008- 1968 du 14 novembre 2008**

**LE PREFET,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975, modifiée, relative aux institutions sociales et médico-sociales et rénovée par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU l'annexe XXIV bis instituée par le décret n° 89-798 du 27 octobre 1989 et relative aux conditions techniques d'autorisation des établissements et services prenant en charge des enfants présentant une déficience motrice ;
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.611-2 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du Préfet de la région Limousin n° 2002-982 du 17 décembre 2002 autorisant la création à GUERET d'un service d'éducation et de soins spécialisés à domicile d'une capacité de 25 places pour des jeunes présentant une déficience motrice âgés de 0 à 20 ans ;
- VU l'arrêté n° 2005-1228 du 18 novembre 2005 autorisant l'ouverture du SESSAD Déficiants Moteurs à compter du 16 novembre 2005, provisoirement limitée à une capacité d'accueil et de prise en charge de 8 jeunes présentant une déficience motrice.
- VU la circulaire CNSA du 15 février 2007 relative à l'enveloppe départementale de crédits d'assurance maladie en faveur des établissements pour personnes handicapées pour l'exercice 2007 ;
- VU la circulaire CNSA du 15 février 2008 relative à l'enveloppe départementale de crédits d'assurance maladie en faveur des établissements pour personnes handicapées pour l'exercice 2008 ;
- SUR proposition de Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

PRÉFECTURE DE LA CREUSE – Place Louis LACROCQ –B.P.79 23011 GUÉRET CEDEX  
Tél : 05.55.51.59.10 Fax : 05.55.51.59.39 Site WEB : www.creuse.pref.gouv.fr  
I:\2d1b\_coord-interministerielle\ARRETE\DDASS\2008\SESSAD\GUERET\SESSAD gueret DM NOV 2008.doc

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 2005-1228 du 18 novembre 2005 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Les capacités budgétées et installées du SESSAD de GUERET pour jeunes présentant une déficience motrice sont portées de 8 places, à compter du 16 novembre 2005 à 12 places (10 en 2007 et 12 places à compter du 18 septembre 2008) ;

**ARTICLE 3 :** Les places budgétées et installées seront portées à 14 places en 2009 et 16 places en 2010 au titre des enveloppes de crédits anticipées.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges - 1 cours Vergniaud -87000 LIMOGES.

**ARTICLE 5 :** Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Monsieur Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Creuse, Madame La Présidente de l'Association Départementale APAJH 23, et Monsieur le Directeur du SESSAD pour déficients moteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

GUERET, le **14 NOV. 2008**

LE PREFET,

Daniel FEREY



DISP BORDEAUX

R75-2021-02-02-010

Délégation de Signature Guillaume GOIJOT, Directeur  
Interrégional Adjoint

Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Bordeaux

Bordeaux, le 2 février 2021

Département de la sécurité et de la détention  
**Unité du droit pénitentiaire**

### **Décision du 2 février 2021 portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-6-23 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2020 publié au Journal officiel du 3 octobre 2020 nommant Madame Nadine PICQUET directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2021 publié au Journal officiel du 31 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Guillaume GOUJOT en qualité de directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires de Bordeaux ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2021 publié au Journal officiel du 2 février 2021 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire)

La Directrice interrégionale des Services Pénitentiaires de BORDEAUX, Madame Nadine PICQUET

**Décide** : délégation permanente de signature est donnée à **M. Guillaume GOUJOT**, directeur interrégional adjoint, directeur des politiques pénitentiaires, directeur des services pénitentiaires hors classe, aux fins de décider dans les matières suivantes à compter du 9 novembre 2020 :

- agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration. (Art R.57-6-14) ;
- autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R.57-6-15) ;
- retrait d'agrément d'un mandataire agréé (Art R.57-6-16) ;
- affectation des personnes condamnées, y compris les avis formulés par la direction interrégionale des services pénitentiaires lorsque la décision relève du ministre de la justice (Art D.76, D.80; D.81) ;
- changement d'affectation des personnes condamnées (Art D.82, D.82-2) ;
- agrément des associations pour le compte desquelles les personnes détenues peuvent travailler (Art D.432-3 ; R57-6-23 1°) ;

**DISP de Bordeaux**  
188, rue de Pessac  
Cs21509  
33 062 Bordeaux Cedex  
Téléphone : 05 57 81 45 00  
Télécopie : 05 56 44 04 11

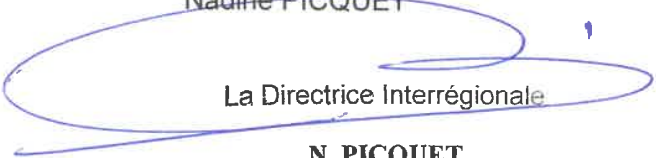


- habilitation des préposés, des concessionnaires ou des animateurs des associations assurant l'encadrement technique des personnes détenues qui travaillent dans les établissements pénitentiaires (Art D 433-5) ;
- accord pour concession de travail (Art D433-2) ;
- autorisation de visiter ou de communiquer avec des personnes détenues non nominativement désignées incarcérées dans des établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R57-6-23-2°; D.187) ;
- désignation des médecins chargés de dispenser des soins au personnel (Art D.227) ;
- réponses aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues contre des sanctions disciplinaires (Art R57-7-32) ;
- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires ;
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D.277) ;
- autorisation d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores et des interviews dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R57-6-23-5°, D.277) ;
- prolongation d'isolement, rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (Art R.57-7-67; R57-7-68; R57-7-70; R57-7-71; R57-7-72) ;
- transferts dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art. 84; D.301; D.360) ;
- autorisation de rapprochement familial de la personne détenue prévenue, après avis conforme du magistrat saisi du dossier de la procédure, dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement (Art R.57-8-7) ;
- rétablissement de la part disponible du compte nominatif des personnes détenues après évasion (Art R57-6-23-3°; D.323) ;
- autorisation pour une personne détenue de se faire soigner par un médecin de son choix (Art R.57-6-23-4°, D.365) ;
- habilitation, suspension et retrait de l'habilitation des praticiens hospitaliers à temps partiel, des personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les UCSA ou les SMPR (Art D.386-D.388) ;
- autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R.57-6-23-11°, D.393) ;
- autorisation pour une personne détenue d'être hospitalisée dans un établissement de santé privé (Art R.57-6-23-10°) ;

**DISP de Bordeaux**  
 188, rue de Pessac  
 Cs21509  
 33 062 Bordeaux Cedex  
 Téléphone : 05 57 81 45 00  
 Télécopie : 05 56 44 04 11

- nomination des membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder son enfant auprès d'elle au delà de la limite de l'âge réglementaire (Art R.57-6-23- 7°, D.401-2) ;
- autorisation pour une mère détenue de garder son enfant auprès d'elle au delà de l'âge de 18 mois, après avis de la commission consultative (Art R.57-6-23-6°, D.401-1) ;
- nomination des aumôniers des établissements pénitentiaires (Art R57-6-23-8°; D.439) ;
- agrément des bénévoles d'aumônerie des établissements pénitentiaires (Art D.439-2) ;
- autorisation de sortie d'écrits de personne détenue en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que ce soit (Art R.57-6-23-9° ; R 57-6-18, annexe article 19-V) ;
- autorisation de diffusion de portée locale d'audio-vidéogramme réalisés par les personnes détenues dans le cadre des actions d'insertion (Art D.445) ;
- agrément des enseignants exerçant dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D.437) ;
- autorisation pour les visiteurs de prison ou les associations de participer aux activités d'enseignement (Art D.437) ;
- agrément et retrait d'agrément des visiteurs de prison (Art D.473).

La Directrice Interrégionale des  
services pénitentiaires de Bordeaux,  
Nadine PICQUET



La Directrice Interrégionale

**N. PICQUET**

**DISP de Bordeaux**  
188, rue de Pessac  
Cs21509  
33 062 Bordeaux Cedex  
Téléphone : 05 57 81 45 00  
Télécopie : 05 56 44 04 11



DRDJSCS

R75-2021-02-03-004

00206B39954A210215091925

*subdélégation de signature administration générale missions départementales*

**Arrêté du 03/02/2021**

**Portant subdélégation de signature**

**en matière d'administration générale**

**\* Missions départementales \***

-----  
**La Directrice régionale et départementale**

**de la Cohésion Sociale**

**Nouvelle-Aquitaine par intérim**  
-----

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2020 portant désignation d'intérimaires des directions régionales de la cohésion sociale et désignant Mme Chantal Petitot directrice régionale et départementale de la cohésion sociale Nouvelle Aquitaine par intérim jusqu'à la création de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Nouvelle Aquitaine;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 28 mai 2018 nommant Mme Danielle DUFOURG en qualité de directrice départementale déléguée de la Gironde auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 de Mme la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, portant délégation de signature à Mme Chantal PETITOT, en qualité de directrice régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à sa direction ainsi que tous les actes, documents administratifs, circulaires rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de sa direction régionale et départementale à l'exclusion des actes, arrêtés, conventions et correspondances mentionnées à l'article 2 dudit arrêté, et, notamment, son article 5 donnant la possibilité à Mme Chantal PETITOT, directrice régionale et départementale, de subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 03 février 2021 de Mme la préfète du département de la Gironde portant délégation de signature à Mme Danielle DUFOURG, en qualité de directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, à l'effet de signer tous les actes administratifs, en particulier les arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques relatives aux fonctions sociales du logement et à la prévention des expulsions locatives, à l'exception des documents mentionnés à l'article 1 dudit arrêté ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En ce qui concerne les missions départementales de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée sous la responsabilité de Mme Chantal PETITOT à Mme Danielle DUFOURG, directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à sa direction ainsi que tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle DUFOURG, délégation est donnée sous sa responsabilité à M. Philippe BRADFER, directeur départemental délégué adjoint, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle DUFOURG, directrice départementale déléguée, et de M. Philippe BRADFER, directeur départemental délégué adjoint, subdélégation est donnée à :

- M. Vincent LEGRAIN, Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du pôle « Hébergement logement »
- Mme Monique LAMOTHE, Attachée d'administration hors classe de l'Etat, cheffe du pôle « Accès aux droits »

à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents pour les domaines relevant de leur activité au sein de la direction départementale déléguée, à l'exception des conventions attributives de subventions.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LEGRAIN, chef du pôle « Hébergement logement », subdélégation est donnée à :

- Mme Isabelle AMEDRO, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, adjointe au chef de pôle
- Mme Laurence REITER, Attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de pôle

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle AMEDRO et de Mme Laurence REITER, adjointes au chef de pôle, subdélégation est donnée à :

- M. Hervé GALBRUN, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef d'unité chargé de l'hébergement et de la veille sociale,
- Mme Elodie N'GUYEN, Attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe d'unité chargée du pilotage de la stratégie et de la programmation,
- Mme Laurence ORIGAL-LESOT, Attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe d'unité chargée de la gestion des fonctions sociales du logement,
- Mme Rachel PASCAL, Attachée d'administration de l'Etat, cheffe d'unité chargée du logement adapté.

à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents pour les domaines relevant de leur activité au sein de la direction départementale déléguée, à l'exception des conventions attributives de subventions.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique LAMOTHE, cheffe du pôle « Accès aux droits », subdélégation est donnée à :

- Mme Caroline COLIN, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, cheffe d'unité chargée de la protection des personnes,
- Mme Sylvie RODRIGUES, Attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de l'unité chargée des migrants.

à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents pour les domaines relevant de leur activité au sein de la direction départementale déléguée, à l'exception des conventions attributives de subventions.

**Article 6** : Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en date du 1er juin 2018, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale sur les missions départementales.

**Article 7** : Mme Chantal PETITOT, Mme Danielle DUFOURG, M. Philippe BRADFER, Mme Monique LAMOTHE, M. Vincent LEGRAIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bruges, le **03 FEV. 2021**

La Directrice régionale et départementale de  
de la Cohésion Sociale Nouvelle-Aquitaine

*par intérim,*



Chantal PETITOT



0 3 14 2021

# DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-02-12-007

Arrêté du 12/02/2021 N°01 portant réglementation de la  
circulation sur le réseau routier national de la zone  
Sud-Ouest



**PRÉFÈTE  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Délégation Zonale de Défense et de Sécurité**

**ARRÊTÉ du 12/02/2021 N°01  
portant réglementation de la circulation  
sur le réseau routier national**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de Gironde**

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** l'arrêté du 2 mars 2015, en particulier son article 5 relatif à la levée exceptionnelle d'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises ;

**Vu** la circulaire du 4 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Considérant** l'état de circulation sur les axes du réseau routier national, à raison d'un phénomène météorologique de pluies verglaçantes sur les départements de la Creuse, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Haute-Vienne ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

## ARRÊTE

### Article 1 (Restriction de circulation)

Les sections du réseau routier sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités désignées ci-après :

Axe (s)	Département	Sens	Entre	Et	Observations	Date d'effet
A10	79 et 86	Sud nord et nord sud	Bifurcation A10 A83 La Crèche	Limite de zone (zone sud ouest / zone ouest)	Interdiction de circuler tous véhicules de plus de 3,5 T	Le 12/02/2021 à 04h00
A20	87	Sud nord	PR171+500 Limoges nord	Limite de zone (zone sud ouest / zone ouest)		Le 12/02/2021 à 04h00
A83	79	Dans les deux sens de circulation	La Crèche Echangeur 11	Limite de zone (zone sud ouest / zone ouest)		Le 12/02/2021 à 04h00
N10	86	Sud nord	Le PR87+800 Couhé	Bifurcation A10/N10 (Poitiers)		Le 12/02/2021 à 04h00
N141	16	Est ouest	Chasseneuil PR37/ 850	Bifurcation N10 et N141 (Angoulême)		Le 12/02/2021 à 04h00
N145	87	Est ouest	Bifurcation A20/N145 (La Croisière)	Bifurcation N145/N147 (Bellac)		Le 12/02/2021 à 04h00
N147	86 et 87	Limoges - Poitiers	Anglard	Poitiers		Le 12/02/2021 à 04h00
N249-N149	79 et 86	Dans les deux sens de circulation	Poitiers	Limite de zone (zone sud ouest / zone ouest)		Le 12/02/2021 à 04h00

## Article 2 (Stockage)

Des opérations de stockage des poids lourds sont définies selon les modalités ci-après :

Axe (s)	Département	Sens	Référence	Observations	Date d'effet
A10	86	Sud Nord	A10/1BIS Futurscope	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 à 04h00
A10	79	Sud Nord	A10/3 La Crèche	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 à 04h00
A83	79	Est ouest	A83/1 La Crèche	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 à 04h00
A10	17	Sud nord	A10/5 St Léger Est	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 dès saturation de la zone de stockage A10/3 La Crèche
A10	33	Sud nord	A10/7 Virsac	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 dès saturation de la zone de stockage de St Léger
N10	86	Sud Nord	N10/3 Couhé	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 à 04h00
N10	79	Dans les deux sens	N10/4 Les maisons blanches	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 dès saturation de la zone de stockage de Couhé
N10	16	Sud Nord	N10/6 Tourriers	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 dès saturation de la zone de stockage des maisons blanches
N10	16	Sud nord	RN10/7 centre routier Barbezieux	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 dès saturation de la zone de stockage de Tourriers
N10	16	Sud Nord	RN10/9 Barbezieux	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 dès saturation de la zone de stockage centre routier Barbezieux
N141	16	Est ouest	RN141/3 Chasseneuil	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 à 04h00
N141	87	Est ouest	RN141/2 Le Loubier	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 dès saturation de la zone de stockage Chasseneuil
A20	87	Sud nord	A20/2 Limoges nord	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 à 04h00
A20	87	Sud nord	A20/4 Briance Ligoure	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 dès saturation de la zone de stockage de Limoges nord

### **Article 3 (Retournement)**

Des opérations de retournement des poids lourds sont définies selon les modalités ci-après :

<b>Axe (s)</b>	<b>Département</b>	<b>Sens</b>	<b>Référence</b>	<b>Observations</b>
147	87	Sud Nord	N147/4 Anglard	Le 12/02/2021 à 04h00

### **Article 4 (Itinéraire alternatif obligatoire / Déviation)**

Sans objet

### **Article 5 (Restriction de vitesse)**

Départements de la Creuse (23), des Deux-Sèvres (79), de la Vienne (86) et de la Haute-Vienne (87) : La vitesse maximale autorisée sur le réseau routier national :

- deux fois deux voies : 70 km/h
- routes bidirectionnelles : 60 km/h

Date d'effet de ces mesures le 12/02/21 à compter de 04h00 du matin

### **Article 6 (Interdiction de dépassement)**

Départements de la Creuse (23), des Deux-Sèvres (79), de la Vienne (86) et de la Haute-Vienne (87) : interdiction de dépasser à tous véhicules sur le réseau routier national.

Date d'effet de ces mesures le 12/02/21 à compter de 04h00 du matin.

### **Article 7 (Mesures complémentaires)**

L'ensemble des gestionnaires du réseau routier national de la zone sud-Ouest active des recommandations d'itinéraires complémentaires pour éviter les secteurs impactés.

L'ensemble des gestionnaires du réseau routier national de la zone Sud-Ouest indiqueront l'ensemble des restrictions de circulation visées aux articles précédents.

### **Article 8 (Dérogation)**

Les véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passages ne sont pas soumis à ces dispositions.

### **Article 9 (Infraction)**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 10 (Exécution)**

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest :

- les préfets des départements de la zone de défense sud-ouest
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer)
- les directeurs départementaux de la sécurité publique
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie

- les directeurs des directions interdépartementales des routes Atlantique, Centre-Ouest et Sud-Ouest, des sociétés concessionnaires d'autoroute de VINCI (ASF, COFIROUTE), ATLANDES/EGIS, ALIENOR/SANEF

**Article 11**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°1 du 11/02/2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et copie sera adressée aux services visés à l'article 10 et au pc zonal de circulation.

Fait à Bordeaux, le 12 février 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Martin GUESPEREAU



# DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-02-12-008

Arrêté du 12/02/2021 N°02 portant réglementation de la  
circulation sur le réseau routier national de la zone  
Sud-Ouest



**PRÉFÈTE  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Délégation Zonale de Défense et de Sécurité**

**ARRÊTÉ du 12/02/2021 N°02  
portant réglementation de la circulation  
sur le réseau routier national**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de Gironde**

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** l'arrêté du 2 mars 2015, en particulier son article 5 relatif à la levée exceptionnelle d'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises ;

**Vu** la circulaire du 4 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Considérant** l'état de circulation sur les axes du réseau routier national, à raison d'un phénomène météorologique de pluies verglaçantes sur les départements de la Creuse, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Haute-Vienne ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

## ARRÊTE

### Article 1 (Restriction de circulation)

Les sections du réseau routier sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités désignées ci-après :

Axe (s)	Département	Sens	Entre	Et	Observations	Date d'effet
A10	79 et 86	Sud nord et nord sud	Bifurcation A10 A83 La Crèche	Limite de zone (zone sud ouest / zone ouest)	Interdiction de circuler tous véhicules de plus de 3,5 T	Le 12/02/2021 à 04h00
A20	87	Sud nord	PR171+500 Limoges nord	Limite de zone (zone sud ouest / zone ouest)		Le 12/02/2021 à 04h00
A20	19	Sud Nord	Limite de zone	Brive		Le 12/02/21 à effet immédiat
A83	79	Dans les 2 sens de circulation	La Crèche Echangeur 11	Limite de zone (zone sud ouest / zone ouest)		Le 12/02/2021 à 04h00
A89	19	Sens Ouest Est	St Germain les Vergnes PR 203	Limite de zone Sud-Ouest Osud Est		Le 12/02/21 Effet immédiat
A89	24 et 19	Sens Ouest Est	Thenon PR162	Bifurcation A89/A20		Le 12/02/21 Effet immédiat
N10	86	Sud nord	Le PR87+800 Couhé	Bifurcation A10/N10 (Poitiers)		Le 12/02/2021 à 04h00
N141	16	Est ouest	Chasseneuil PR37 + 850	Bifurcation N10 et N141 (Angoulême)		
N141	16	Ouest / Est	Chasseneuil PR 32+480	Bifurcation N141/A20		Le 12/02/21 Effet immédiat
N145	87	Est ouest	Bifurcation A20/N145 (La Croisière)	Bifurcation N145/N147 (Bellac)		Le 12/02/2021 à 04h00
N147	86 et 87	Limoges - Poitiers	Anglard	Poitiers	Le 12/02/2021 à 04h00	
N249-N149	79 et 86	Dans les deux sens de circulation	Poitiers	Limite de zone (zone sud ouest / zone ouest)	Le 12/02/2021 à 04h00	

## Article 2 (Stockage)

Des opérations de stockage des poids lourds sont définies selon les modalités ci-après :

Axe (s)	Département	Sens	Référence	Observations	Date d'effet
A10	86	Sud Nord	A10/1 Futurscope	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 à 04h00
A10	79	Sud Nord	A10/3 La Crèche	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 à 04h00
A83	79	Est ouest	A83/1 La Crèche	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 à 04h00
A89	19	Ouest Est	A89/9 St Germaines Vergnes	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/21 Effet immédiat
A89	24	Ouest Est	A89/5 Thenon	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/21 Effet immédiat
A89	24	Ouest Est	A89/3 Mussidan	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 dès saturation de la zone de stockage de Thenon
A10	17	Sud nord	A10/5 St Léger Est	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 dès saturation de la zone de stockage A10/3 La Crèche
A10	33	Sud nord	A10/7 Virsac	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 dès saturation de la zone de stockage de St Léger
N10	86	Sud Nord	N10/3 Couhé	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 à 04h00
N10	79	Dans les deux sens	N10/4 Les maisons blanches	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 dès saturation de la zone de stockage de Couhé
N10	16	Sud Nord	N10/6 Tourriers	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 dès saturation de la zone de stockage des maisons blanches
N10	16	Sud nord	RN10/7 centre routier Barbezieux	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 dès saturation de la zone de stockage de Tourriers
N10	16	Sud Nord	RN10/9 Barbezieux	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 dès saturation de la zone de stockage centre routier Barbezieux
N141	16	Est ouest	RN141/3 Chasseneuil	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 dès saturation de la zone de stockage de Tourriers

Axe (s)	Département	Sens	Référence	Observations	Date d'effet
N141	16	Ouest Est	RN141/4 Chasseneuil	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 à 07h20
N141	87	Est ouest	RN141/2 Le Loubier	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 dès saturation de la zone de stockage Chasseneuil
A20	87	Sud nord	A20/2 Limoges nord	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 à 04h00
A20	87	Sud nord	A20/4 Briance Ligoure	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 dès saturation de la zone de stockage de Limoges nord
A20	19	Sud nord	A20/5 Brive	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 à effet immédiat

### **Article 3 (Retournement)**

Des opérations de retournement des poids lourds sont définies selon les modalités ci-après :

Axe (s)	Département	Sens	Référence	Observations
147	87	Sud Nord	N147/4 Anglard	Le 12/02/2021 à 04h00

### **Article 4 (Itinéraire alternatif obligatoire / Déviation)**

Sans objet

### **Article 5 (Restriction de vitesse)**

Départements de la Creuse (23), des Deux-Sèvres (79), de la Vienne (86) et de la Haute-Vienne (87) : La vitesse maximale autorisée sur le réseau routier national :

- deux fois deux voies : 70 km/h
- routes bidirectionnelles : 60 km/h

Date d'effet de ces mesures le 12/02/21 à compter de 04h00 du matin

### **Article 6 (Interdiction de dépassement)**

Départements de la Creuse (23), des Deux-Sèvres (79), de la Vienne (86) et de la Haute-Vienne (87) : interdiction de dépasser à tous véhicules sur le réseau routier national.

Date d'effet de ces mesures le 12/02/21 à compter de 04h00 du matin.

### **Article 7 (Mesures complémentaires)**

L'ensemble des gestionnaires du réseau routier national de la zone sud-Ouest active des recommandations d'itinéraires complémentaires pour éviter les secteurs impactés.

L'ensemble des gestionnaires du réseau routier national de la zone Sud-Ouest indiqueront l'ensemble des restrictions de circulation visées aux articles précédents.

### **Article 8 (Dérogation)**

Les véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passages ne sont pas soumis à ces dispositions.

### **Article 9 (Infraction)**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 10 (Exécution)**

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest :

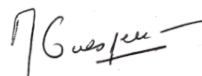
- les préfets des départements de la zone de défense sud-ouest
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer)
- les directeurs départementaux de la sécurité publique
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie
- les directeurs des directions interdépartementales des routes Atlantique, Centre-Ouest et Sud-Ouest, des sociétés concessionnaires d'autoroute de VINCI (ASF, COFIROUTE), ATLANDES/EGIS, ALIENOR/SANEF

### **Article 11**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°1 du 11/02/2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et copie sera adressée aux services visés à l'article 10 et au pc zonal de circulation.

Fait à Bordeaux, le 12 février 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Martin GUESPEREAU

# DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-02-12-009

Arrêté du 12/02/2021 N°03 portant réglementation de la  
circulation sur le réseau routier national de la zone  
Sud-Ouest





**PRÉFÈTE  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Délégation Zonale de Défense et de Sécurité**

**ARRÊTÉ du 12/02/2021 N°03  
portant réglementation de la circulation  
sur le réseau routier national**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de Gironde**

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** l'arrêté du 2 mars 2015, en particulier son article 5 relatif à la levée exceptionnelle d'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises ;

**Vu** la circulaire du 4 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Considérant** l'état de circulation sur les axes du réseau routier national, à raison d'un phénomène météorologique de pluies verglaçantes sur les départements de la Creuse, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Haute-Vienne ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

## ARRÊTE

### Article 1 (Restriction de circulation)

Les sections du réseau routier sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités désignées ci-après :

Axe (s)	Département	Sens	Entre	Et	Observations	Date d'effet
A10	79 et 86	Sud nord et nord sud	Bifurcation A10 A83 La Crèche	Limite de zone (zone sud ouest / zone ouest)	Interdiction de circuler tous véhicules de plus de 3,5 T	Le 12/02/2021 à 04h00
A20	87	Sud nord	PR171+500 Limoges nord	Limite de zone (zone sud ouest / zone ouest)		Le 12/02/2021 à 04h00
A20	19	Sud Nord	Limite de zone	Brive		Le 12/02/21 à effet immédiat
A89	19	Sens Ouest Est	St Germain les Vergnes PR 203	Limite de zone Sud-Ouest Osud Est		Le 12/02/21 Effet immédiat
A89	24 et 19	Sens Ouest Est	Thenon PR162	Bifurcation A89/A20		Le 12/02/21 Effet immédiat
N10	86	Sud nord	Le PR87+800 Couhé	Bifurcation A10/N10 (Poitiers)		Le 12/02/2021 à 04h00
N141	16	Est ouest	Chasseneuil PR37 + 850	Bifurcation N10 et N141 (Angoulême)		
N141	16	Ouest / Est	Chasseneuil PR 32+480	Bifurcation N141/A20		Le 12/02/21 Effet immédiat
N145	87	Est ouest	Bifurcation A20/N145 (La Croisière)	Bifurcation N145/N147 (Bellac)		Le 12/02/2021 à 04h00
N147	86 et 87	Limoges - Poitiers	Anglard	Poitiers		Le 12/02/2021 à 04h00
N249- N149	79 et 86	Dans les deux sens de circulation	Poitiers	Limite de zone (zone sud ouest / zone ouest)	Le 12/02/2021 à 04h00	

## Article 2 (Stockage)

Des opérations de stockage des poids lourds sont définies selon les modalités ci-après :

Axe (s)	Département	Sens	Référence	Observations	Date d'effet
A10	86	Sud Nord	A10/1 Futurscope	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 à 04h00
A10	79	Sud Nord	A10/3 La Crèche	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 à 04h00
A83	79	Est ouest	A83/1 La Crèche	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 à 04h00
A89	19	Ouest Est	A89/9 St Germaines Vergnes	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/21 Effet immédiat
A89	24	Ouest Est	A89/5 Thenon	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/21 Effet immédiat
A89	24	Ouest Est	A89/3 Mussidan	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 dès saturation de la zone de stockage de Thenon
A10	17	Sud nord	A10/5 St Léger Est	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 dès saturation de la zone de stockage A10/3 La Crèche
A10	33	Sud nord	A10/7 Virsac	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 dès saturation de la zone de stockage de St Léger
N10	86	Sud Nord	N10/3 Couhé	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 à 04h00
N10	79	Dans les deux sens	N10/4 Les maisons blanches	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 dès saturation de la zone de stockage de Couhé
N10	16	Sud Nord	N10/6 Tourriers	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 dès saturation de la zone de stockage des maisons blanches
N10	16	Sud nord	RN10/7 centre routier Barbezieux	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 dès saturation de la zone de stockage de Tourriers
N10	16	Sud Nord	RN10/9 Barbezieux	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 dès saturation de la zone de stockage centre routier Barbezieux
N141	16	Est ouest	RN141/3 Chasseneuil	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 dès saturation de la zone de stockage de Tourriers
N141	16	Ouest Est	RN141/4 Chasseneuil	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 à 07h20
N141	87	Est ouest	RN141/2 Le Loubier	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 dès saturation de la zone de

Axe (s)	Département	Sens	Référence	Observations	Date d'effet
					stockage Chasseneuil
A20	87	Sud nord	A20/2 Limoges nord	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 à 04h00
A20	87	Sud nord	A20/4 Briance Ligoure	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 dès saturation de la zone de stockage de Limoges nord
A20	19	Sud nord	A20/5 Brive	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 à effet immédiat

### **Article 3 (Retournement)**

Des opérations de retournement des poids lourds sont définies selon les modalités ci-après :

Axe (s)	Département	Sens	Référence	Observations
147	87	Sud Nord	N147/4 Anglard	Le 12/02/2021 à 04h00

### **Article 4 (Itinéraire alternatif obligatoire / Déviation)**

Sans objet

### **Article 5 (Restriction de vitesse)**

Départements de la Creuse (23), des Deux-Sèvres (79), de la Vienne (86) et de la Haute-Vienne (87) : La vitesse maximale autorisée sur le réseau routier national :

- deux fois deux voies : 70 km/h
- routes bidirectionnelles : 60 km/h

Date d'effet de ces mesures le 12/02/21 à compter de 04h00 du matin

### **Article 6 (Interdiction de dépassement)**

Départements de la Creuse (23), des Deux-Sèvres (79), de la Vienne (86) et de la Haute-Vienne (87) : interdiction de dépasser à tous véhicules sur le réseau routier national.

Date d'effet de ces mesures le 12/02/21 à compter de 04h00 du matin.

### **Article 7 (Mesures complémentaires)**

L'ensemble des gestionnaires du réseau routier national de la zone sud-Ouest active des recommandations d'itinéraires complémentaires pour éviter les secteurs impactés.

L'ensemble des gestionnaires du réseau routier national de la zone Sud-Ouest indiqueront l'ensemble des restrictions de circulation visées aux articles précédents.

### **Article 8 (Dérogation)**

Les véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passages ne sont pas soumis à ces dispositions.

**Article 9 (Infraction)**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10 (Exécution)**

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest :

- les préfets des départements de la zone de défense sud-ouest
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer)
- les directeurs départementaux de la sécurité publique
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie
- les directeurs des directions interdépartementales des routes Atlantique, Centre-Ouest et Sud-Ouest, des sociétés concessionnaires d'autoroute de VINCI (ASF, COFIROUTE), ATLANDES/EGIS, ALIENOR/SANEF

**Article 11**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°1 du 11/02/2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et copie sera adressée aux services visés à l'article 10 et au pc zonal de circulation.

Fait à Bordeaux, le 12 février 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Martin GUESPEREAU

# DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-02-12-010

Arrêté du 12/02/2021 N°04 portant réglementation de la  
circulation sur le réseau routier national de la zone  
Sud-Ouest



**PRÉFÈTE  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Délégation Zonale de Défense et de Sécurité**

**ARRÊTÉ du 12/02/2021 N°04  
portant réglementation de la circulation  
sur le réseau routier national**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de Gironde**

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** l'arrêté du 2 mars 2015, en particulier son article 5 relatif à la levée exceptionnelle d'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises ;

**Vu** la circulaire du 4 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Considérant** l'état de circulation sur les axes du réseau routier national, à raison d'un phénomène météorologique de pluies verglaçantes sur les départements de la Creuse, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Haute-Vienne ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

## ARRÊTE

### **Article 1 (Restriction de circulation)**

Les sections du réseau routier sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités désignées ci-après :

Axe (s)	Département	Sens	Entre	Et	Observations	Date d'effet
A20	19	Sud Nord	Limite de zone	Brive		Le 12/02/21 à effet immédiat
A89	19	Sens Ouest Est	St Germain les Vergnes PR 203	Limite de zone Sud-Ouest Osud Est		Le 12/02/21 Effet immédiat
A89	24 et 19	Sens Ouest Est	Thenon PR162	Bifurcation A89/A20		Le 12/02/21 Effet immédiat

### **Article 2 (Stockage)**

Des opérations de stockage des poids lourds sont définies selon les modalités ci-après :

Axe (s)	Département	Sens	Référence	Observations	Date d'effet
A89	19	Ouest Est	A89/9 St Germaines Vergnes	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/21 Effet immédiat
A89	24	Ouest Est	A89/5 Thenon	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/21 ouverture dès libération de la zone de stockage de Brive
N10	79	Dans les deux sens	N10/4 Les maisons blanches	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 ouverture dès libération de la zone de stockage de Couhé
N10	16	Sud Nord	N10/6 Tourriers	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 ouverture dès libération de la zone de stockage des maisons blanches
A20	87	Sud nord	A20/4 Briance Ligoure	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 ouverture dès libération de la zone de stockage de Limoges nord
A20	19	Sud nord	A20/5 Brive	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 ouverture dès libération de la zone de stockage de Briance Ligoure

### **Article 3 (Retournement)**

Sans objet

Axe (s)	Département	Sens	Référence	Observations



#### **Article 4 (Itinéraire alternatif obligatoire / Déviation)**

Sans objet

#### **Article 5 (Restriction de vitesse)**

Départements de la Creuse (23), des Deux-Sèvres (79), de la Vienne (86) et de la Haute-Vienne (87) : La vitesse maximale autorisée sur le réseau routier national :

- deux fois deux voies : 70 km/h
- routes bidirectionnelles : 60 km/h

Date d'effet de ces mesures le 12/02/21 à compter de 04h00 du matin

#### **Article 6 (Interdiction de dépassement)**

Départements de la Creuse (23), des Deux-Sèvres (79), de la Vienne (86) et de la Haute-Vienne (87) : interdiction de dépasser à tous véhicules sur le réseau routier national.

Date d'effet de ces mesures le 12/02/21 à compter de 04h00 du matin.

#### **Article 7 (Mesures complémentaires)**

L'ensemble des gestionnaires du réseau routier national de la zone sud-Ouest active des recommandations d'itinéraires complémentaires pour éviter les secteurs impactés.

L'ensemble des gestionnaires du réseau routier national de la zone Sud-Ouest indiqueront l'ensemble des restrictions de circulation visées aux articles précédents.

#### **Article 8 (Dérogation)**

Les véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passages ne sont pas soumis à ces dispositions.

#### **Article 9 (Infraction)**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 10 (Exécution)**

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest :

- les préfets des départements de la zone de défense sud-ouest
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer)
- les directeurs départementaux de la sécurité publique
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie
- les directeurs des directions interdépartementales des routes Atlantique, Centre-Ouest et Sud-Ouest, des sociétés concessionnaires d'autoroute de VINCI (ASF, COFIROUTE), ATLANDES/EGIS, ALIENOR/SANEF

**Article 11**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°3 du 12/02/2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et copie sera adressée aux services visés à l'article 10 et au pc zonal de circulation.

Fait à Bordeaux, le 12 février 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Martin GUESPEREAU

# DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-02-12-011

Arrêté du 12/02/2021 N°05 portant levée des mesures de  
gestion de trafic



**PRÉFÈTE  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Délégation Zonale de Défense et de Sécurité**

**ARRETE du 12/02/2021 N°05  
portant levée des mesures de gestion de trafic**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de Gironde**

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** l'arrêté du 2 mars 2015, en particulier son article 5 relatif à la levée exceptionnelle d'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises ;

**Vu** la circulaire du 4 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Considérant** le retour à des conditions de circulation en sécurité ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'ensemble des mesures de gestion de trafic est levé.

### **Article 2 (Exécution)**

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest :

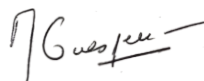
- les préfets des départements de la zone de défense sud-ouest ;
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ;
- les directeurs départementaux de la sécurité publique ;
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie ;
- les directeurs des directions interdépartementales des routes Atlantique, Centre-Ouest et Sud-Ouest, des sociétés concessionnaires d'autoroute de VINCI (ASF, COFIROUTE), ATLANDES/EGIS, ALIENOR/SANEF.

### **Article 3**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°4 du 12/02/2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et copie sera adressée aux services visés à l'article 2 et au pc zonal de circulation.

Fait à Bordeaux, le 12/02/2021

Pour la préfète et par délégation,  
le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Martin GUESPEREAU

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2021-02-15-001

Arrêté portant modification de la composition du conseil  
départemental de la Charente de l'URSSAF de

*Arrêté portant modification de la composition du conseil départemental de la Charente de  
l'URSSAF de Poitou-Charentes*



# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE n°13 / 2021

### portant modification des membres du Conseil Départemental de la Charente de l'URSSAF de Poitou-Charentes

#### Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n°19/2018 du 18/01/2018 modifié portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Charente de l'URSSAF de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 1 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté ministériel en date du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Charente de l'URSSAF de Poitou-Charentes est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) sont nommés :

- **Madame Michèle REDEUIL, en tant que suppléante, en remplacement de Monsieur Jean-Paul VILLEDARY,**
- **Monsieur Jean-Paul VILLEDARY, en tant que titulaire, en remplacement de Madame Martine PAIN.**

### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 15 février 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2021-02-08-015

Arrêté portant modification de la composition du conseil  
d'administration de la CAF des Pyrénées Atlantiques

*Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF des Pyrénées  
Atlantiques*





# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE n°10 / 2021

### portant modification de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques

#### Le ministre des solidarités et de la santé

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ;  
Vu l'arrêté ministériel n°7/2017 du 19 octobre 2017 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques ;  
Vu l'arrêté du 01 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;  
Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) ;

### ARRÊTE

#### Article 1

L'arrêté ministériel en date du 19 octobre 2017 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) est nommée :

- **Madame Myriam CANNONE**, en tant que titulaire, en remplacement de Madame Bernadette LAYRIS-VERGES.

#### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 08 février 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-02-15-002

Arrêté portant délégation de signature en matière  
d'administration générale à Mme Maylis DESCAZEAUX,  
directrice régionale des affaires culturelles de la région  
Nouvelle-Aquitaine



Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation  
et affaires juridiques

**Arrêté du 15 FEV. 2021**

**portant délégation de signature en matière d'administration générale à**

**Mme Maylis DESCAZEAUX**

**directrice régionale des affaires culturelles**

**de la région Nouvelle-Aquitaine**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde

Vu le code de l'urbanisme, le code du patrimoine, le code de la sécurité sociale, le code du travail, le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1954 modifiée relative aux spectacles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu le décret n° 2020-112 du 11 février 2020 modifiant le décret n° 2017-434 du 28 mars 2017 relatif au label « Centre culturel de rencontre » ;

Vu le décret n° 2020-195 du 4 mars 2020 portant diverses dispositions relatives aux bibliothèques ;

Vu le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Vu le décret n° 2020-977 du 3 août 2020 relatif à la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales ;

Vu le décret n° 2020-1371 du 10 novembre 2020 relatif à la déconcentration de l'appellation « musée de France » ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de L'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination à compter du 15 février 2021 de Mme Maylis DESCAZEAUX-ROQUES directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine .

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée, à compter du 15 février 2021, à Mme Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer :

- dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à sa direction ;
- tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales des affaires culturelles ;
- les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de L'État ;
- les décisions de reconnaissance de l'équivalence de titre pour l'établissement en France d'un entrepreneur de spectacle vivant ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- toutes les décisions et actes relatifs à l'agrément des associations exerçant leurs activités statutaires dans le domaine de l'étude et de la protection du patrimoine archéologique ;
- toutes les décisions et actes relatifs à l'archéologie préventive et programmée en application du livre V du code du patrimoine (partie législative et réglementaire) ;
- toutes les décisions et actes relatifs aux monuments historiques en application du livre VI titre II du code du patrimoine (partie législative et réglementaire) ;
- les décisions de nomination des conservateurs des antiquités et objets d'art et conservateurs délégués des antiquités et objets d'art (CAOA et CDAOA) ;
- les décisions d'agrément, de renouvellement et de retrait d'agrément des établissements préparant à l'entrée dans l'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
- les décisions d'attribution du label de librairie indépendante de référence ou de librairie de référence ;

- les décisions d’inscription au tableau régional des architectes des personnes physiques ressortissantes d’États non membres de la Communauté européenne ou d’un autre État partie à l’accord sur l’Espace économique européen ;
- les décisions d’attribution et de retrait de l’appellation « Musée de France » ;
- les décisions d’attribution du label "Centre culturel de rencontre" ;
- les autorisations de désaffectation de documents anciens, rares ou précieux appartenant à des collectivités territoriales ou à leurs groupements ;
- les autorisations d’échange des collections de l’État entre les bibliothèques depositaires relevant des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

### Article 2

Dans le cadre de la délégation visée à l’article 1<sup>er</sup>, demeurent soumis à la signature de la préfète de région :

1. les actes à portée réglementaire, à l’exception des arrêtés de création de périmètres délimités des abords tels que prévus dans le code du patrimoine et le code de l’urbanisme, après avis favorable du préfet de département concerné. Les arrêtés concernant le département de la Gironde sont exclus du champ de la délégation ;
2. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
3. les arrêtés d’ouverture d’enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. les conventions de financement et actes d’attribution de subventions engageant financièrement l’État au-delà de 150 000 €, quel qu’en soit le bénéficiaire,
5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. les réponses aux recours administratifs,
7. les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

### Article 3

Demeurent également réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur à 139 000 € HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500 000 € HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

### Article 4

Mme Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, est habilitée à compter du 15 février 2021 à présenter les observations orales de l’État devant les juridictions administratives et judiciaires à l’appui des conclusions écrites signées par le représentant de l’État.

### Article 5

Mme Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, peut, sous sa responsabilité, donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie à la préfète de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

### Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

15 FEV. 2021

La Préfète de région,

  
Fabienne BUCCIO

4b, esplanade Charles-de-Gaulle  
33000 Bordeaux  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.prefectures-regions.gouv.fr

3/3

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-02-15-003

Arrêté portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire à Mme Maylis  
DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires  
culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine



Arrêté du **15 FEV. 2021**

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à**

**Mme Maylis DESCAZEAUX  
directrice régionale des affaires culturelles  
de la région Nouvelle-Aquitaine**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde

Vu le code de l'urbanisme, le code du patrimoine, le code de la sécurité sociale, le code du travail, le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination à compter du 15 février 2021 de Mme Maylis DESCAZEAX-ROQUES directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à compter du 15 février 2021 à Mme Maylis DESCAZEAX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont la préfète de région est responsable et de recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Culture » et de la mission « Médias, livre et industries culturelles » pour les Bop régionaux suivants :

« Culture » :

- « Patrimoines », Bop 175,
- « Création », Bop 131,
- « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », Bop 361,
- « Soutien au politique du ministère de la culture », Bop 224.

« Médias, livre, industries culturelles » :

- « Livre et industries culturelles » Bop 334.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

### **Article 2**

Délégation est également donnée à compter du 15 février 2021 à Mme Maylis DESCAZEAX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

- « Patrimoines » Bop 175,
- « Création » Bop 131,
- « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » Bop 361,
- « Soutien au politique du ministère de la culture » Bop 224,
- « Livre et industries culturelles » Bop 334,
- « Administration territoriale de l'État » Bop 354,
- « Compétitivité » Bop 363 – UO 0363 – CMCC – 1D33, 2D33, 4D33 ET 6D33.

### **Article 3**

Délégation est également donnée à compter du 15 février 2021 à Mme Maylis DESCAZEAX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, en tant qu'ordonnateur secondaire pour les dépenses découlant du programme suivant :



- « Presse et médias » Bop central 180.

#### Article 4

Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

#### Article 5

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

#### Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et qui prendra effet le 15 février 2021.

Fait à Bordeaux, le 15 FEV. 2021

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO